

Assurance Protection Vie Numérique



Document d'information sur le produit

Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II

du code de la mutualité – SIREN 775 684 780 - Siège social :

28 Rue de Fortuny – 75017 Paris / EQUITE – 2 rue Pillet Will – 75009 Paris.

Produit : Pack Protection HEYME

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Pack Protection HEYME est destiné à garantir l'adhérent contre les risques liés à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Consultation psychologue (40€ par an maximum).
- ✓ Protection vie numérique : E-réputation, usurpation d'identité, assistance achats sur internet, assistance juridique en cas de litige sur internet.
- ✓ Assistance juridique vie quotidienne : accompagnement et conseils dans la résolution des litiges dans le cadre de la vie quotidienne.
- ✓ Téléconsultation médicale
- ✓ Offres de réduction.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Toutes les prestations non prévues au contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes aux garanties protection vie numérique

! Les litiges qui ne relèvent pas des domaines d'intervention, dont l'adhérent avait connaissance avant la prise d'effet de la garantie ou dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet du contrat.

Exclusions spécifiques à la garantie « E-réputation »

! La garantie ne s'applique pas :

- lorsque l'atteinte à la réputation, à la e-réputation, ou sa cause, constitue une infraction pénale, et qu'aucune plainte n'a été déposée ;
- aux litiges résultant de la diffusion d'informations par vous ou avec votre consentement.

Exclusions spécifiques à la garantie « Usurpation d'identité »

! La garantie ne s'applique pas lorsque qu'aucune plainte n'a été déposée.

Les principales restrictions

! Les garanties protection vie numérique s'exercent dans les limites suivantes :

- 2 000 euros TTC par litige et par année d'assurance pour la garantie « E-réputation »,
- 4 000 euros TTC par litige pour les autres garanties.

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine.

En ce qui la protection vie numérique, tout sinistre doit relever de la compétence d'une juridiction située sur le territoire de la France ou sur celui :

- (1) d'un pays membre de l'Union Européenne,
- (2) d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :
A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre écrit le plus rapidement possible et fournir tous les justificatifs nécessaires aux remboursements.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont annuelles et peuvent être réglées soit, en un paiement unique lors de l'adhésion ou de la reconduction, soit par paiement fractionné (mensuel).

Le paiement unique peut être effectué par chèque, par carte bancaire ou en espèces. Le paiement fractionné s'effectue uniquement par prélèvement bancaire à la date choisie par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date choisie par l'adhérent lors de sa souscription et au plus tôt le lendemain de cette dernière, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la mutuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en adressant à la mutuelle une lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.